

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE L'AIR.

INSTRUCTION N° 1476/DEF/DRH/AA/SDGR/BGA/ESBV modifiant l'instruction n° 7325/DEF/DPMAA/BRF/REGL du 26 décembre 1995 (BOC, 1996, p. 357 ; BOEM 778) relative à la délivrance des certificats et brevets du personnel non navigant.

Du 26 juin 2006

NOR D E F L 0 6 5 3 1 2 0 J

Précédent Modificatif :

19 décembre 2005 (BOC, 2006, page 619).

Texte modifié :

Instruction n° 7325/DEF/DPMAA/BRF/REGL du 26 décembre 1995 (BOC, 1996, p. 357). ;
BOEM 778.1.3.1) modifiée

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 80.

L'instruction n° 7325/DEF/DPMAA/BRF/REGL du 26 décembre 1995 est modifiée comme suit :

ANNEXE I

A) DÉSIGNATION DES AUTORITÉS CHARGÉES DE LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS ÉLÉMENTAIRES ET SUPÉRIEURS.

1. Colonne « Spécialités » : rayer « 364x. »

Colonne « Autorité délivrant le certificat » : rayer « Commandant du CIGAA Brétigny. »

2. Après la dernière ligne, ajouter une ligne supplémentaire ainsi rédigée :

Colonne « Repère de regroupement » : « 80 »

Colonne « Spécialités » : « Toutes spécialités SIC »

Colonne « Autorité délivrant le certificat » : « Commandant de la BA 721 Rochefort. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur du personnel militaire de l'armée de l'air,*

Patrick FELTEN.